

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

abrDN SICAV I - Emerging Markets SDG Corporate Bond Fund

Identifiant d'entité juridique:

213800ZA6YFUJIKUV566

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

X Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 15.00%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** 15.00%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Le Fonds cherche à générer une performance solide à long terme en allouant du capital à des entreprises capables de fournir un rendement financier solide tout en faisant la preuve, par le biais de ses produits, services et actions, d'un alignement clair et important à un ou plusieurs des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies (ONU).

Ce faisant, les entreprises indiquent leur engagement s'agissant d'aider à affronter les problèmes mondiaux les plus urgents et de soutenir la transition vers une économie plus durable. Ces ODD ont été conçus pour répondre aux principaux défis à long terme auxquels notre planète fait face. Ceux-ci ont trait au changement climatique, aux inégalités sociales croissantes, ainsi qu'à la production et à la consommation non durables. Nous pensons que l'alignement sur les ODD crée pour les entreprises des opportunités tangibles de contribuer positivement à la société et à l'environnement, tout en

améliorant la valeur financière à long terme de l'entreprise.

Le Fonds intègre notre évaluation de développement durable, qui complète le processus d'investissement spécifique à la suite de produits axée sur le développement durable. Ces fonds associeront l'analyse experte de nos équipes chargées du revenu fixe et des actions avec l'apport de nos spécialistes ESG (aussi bien nos spécialistes internes que ceux de l'équipe de recherche ESG centralisée) pour déterminer si les ODD sont respectés. Pour les ODD, l'alignement sur le développement durable sera évalué par rapport aux huit piliers du cadre d'investissement établis par Aberdeen Investments.

L'indice de référence du Fonds est JPM ESG CEMBI Broad Diversified Index. L'indice est représentatif des opportunités d'investissement que nous explorons pour le Fonds et applique les exclusions ESG. L'indice est construit en tenant compte des facteurs environnementaux et socio-éthiques en excluant les émetteurs qui appartiennent à certains secteurs en particulier, dont le charbon thermique, le tabac et les armes. Les critères d'exclusion englobent également un aspect relatif à la durabilité des entreprises en filtrant les émetteurs qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations unies. Les émetteurs dont le score JESG est inférieur à 20 sont également exclus. La méthodologie complète de l'indice est disponible sur le site Web de J.P. Morgan Markets.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Le Fonds utilise les cibles et les indicateurs sous-jacents des ODD de l'ONU pour évaluer l'alignement et l'importance. Aberdeen Investments a cartographié les ODD en huit piliers :

- Économie circulaire
- Énergie durable
- Alimentation et agriculture
- Eau et assainissement
- Santé et services sociaux
- inclusion financière
- Immobilier et infrastructures durables
- Éducation et emploi

Le Fonds évalue l'alignement d'une entreprise aux ODD selon le cadre à huit piliers. Le Fonds investira dans des sociétés dont au minimum 20 % du chiffre d'affaires, du bénéfice, des capitaux ou des dépenses d'investissement et de recherche et développement sont liés aux ODD. Pour les sociétés classifiées en tant que « Sociétés financières » dans l'indice de référence, des mesures alternatives de l'importance sont utilisées, en fonction des prêts et de la base de clientèle.

Le Fonds peut également investir dans des obligations vertes, des obligations sociales ou des obligations durables, qui peuvent apporter une contribution positive avérée à la réalisation des ODD. Jusqu'à 10 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans de telles obligations émises par des entreprises ne répondant pas aux seuils de matérialité.

Les émetteurs ou les obligations du Fonds font chacun l'objet de notes de recherches afin de documenter formellement l'alignement aux ODD. Des études de cas et des analyses complémentaires sont présentées chaque année dans le rapport sur les ODD du Fonds, et sont mises à la disposition des investisseurs en ligne. Au niveau du Fonds, l'atteinte de l'objectif d'investissement durable est mesurée par l'exposition du Fonds aux huit piliers.

Le Fonds investit un maximum de 10 % du portefeuille total dans des dettes souveraines frontalières. Notre approche de l'investissement obligataire souverain des marchés frontalières repose sur l'exclusion de l'univers d'investissement d'un sous-ensemble de pays qui se situent en dessous d'un seuil minimum basé sur notre cadre environnemental, social, politique et de gouvernance (ESGP) qui note les obligations souveraines des marchés émergents. Le Fonds ne détiendra pas d'obligations souveraines des 15 % de pays les moins bien classés de l'univers ESGP.

Le Fonds vise une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Notre processus d'investissement de crédit applique une notation de risque ESG (faible, moyen ou élevé) (un niveau faible est préférable) à chaque émetteur. Celle-ci est spécifique au profil de crédit et représente l'impact que nous pensons que les risques ESG sont susceptibles d'avoir sur la qualité de crédit de l'émetteur aujourd'hui et à l'avenir. Le principal domaine d'intérêt est l'importance relative des risques environnementaux et sociaux inhérents au secteur d'activité (par exemple, l'extraction, l'utilisation de l'eau, la cybersécurité) et la manière dont les entreprises gèrent ces risques, ainsi que la qualité et la durabilité de la gouvernance d'entreprise. Cette évaluation de l'importance relative est associée à un jugement sur le délai au cours duquel ces risques ESG peuvent avoir un impact. Nos analystes utilisent un cadre de notation des risques ESG pour soutenir la réalisation de ces évaluations. Il s'agit d'un outil exclusif conçu pour aider à mettre à profit les connaissances et l'expertise des analystes de crédit de manière systématique afin de justifier la note de risque ESG globale (faible/moyen/élevé) attribuée aux émetteurs de dette. Les entreprises éligibles à l'inclusion dans le Fonds doivent avoir une note de risque ESG « Basse » ou « Moyenne ».

Le Fonds applique également un ensemble d'exclusions d'entreprises liées au filtrage normatif (Pacte mondial des Nations Unies, OIT et OCDE), aux entreprises détenues par l'État (SOE), ainsi qu'au tabac, au charbon thermique, au pétrole et au gaz, à la production d'électricité, aux jeux d'argent, à l'alcool, aux divertissements pour adultes et aux armes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Tel qu'exigé par le règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause aucun préjudice important (exigence « DNSH », ou « Do No Significant Harm ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

Aberdeen a créé un processus en 2 étapes pour assurer la prise en compte de l'exigence DNSH :

i. Test binaire DNSH

Le test DNSH est un test binaire (échec/réussite) qui indique si l'entreprise remplit ou non les critères de l'Article 2(17) « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm) du Règlement SFDR.

Un résultat positif indique, selon la méthodologie d'Aberdeen Investments, que l'entreprise n'a aucun lien avec les armes controversées, tire moins de 5 % de ses revenus de l'extraction de charbon thermique, n'est pas en train d'étendre ses activités dans le charbon thermique, tire moins de 5 % de ses revenus du commerce du tabac, n'est pas productrice de tabac, n'est pas considérée comme ayant des opérations non durables et n'est pas considérée comme violant les normes mondiales, telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des affaires. Si l'entreprise échoue à ce test, elle ne peut pas être considérée comme un investissement durable. L'approche d'Aberdeen Investments est alignée sur les IPN du SFDR figurant dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué SFDR et s'appuie sur des sources de données externes ainsi que sur les analyses internes d'Aberdeen Investments.

ii. Indicateur de matérialité DNSH

Aberdeen Investments considère les indicateurs PAI du SFDR tels que définis par le Règlement délégué SFDR afin d'identifier les domaines à améliorer ou les sujets d'inquiétude potentiels à l'avenir. Cela inclut, sans s'y limiter, la prise en compte des résultats PAI par rapport aux pairs et la contribution d'un investissement aux chiffres agrégés PAI du fonds. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme étant une cause de préjudice important ; par conséquent, une entreprise avec des indicateurs d'importance DNSH actifs peut encore être considérée comme un investissement durable. Aberdeen Investments peut utiliser ces indicateurs pour soutenir ses activités d'engagement et suggérer des améliorations si une performance insuffisante est susceptible d'avoir un impact sur le rendement potentiel de l'investissement.

— → ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Le Fonds prend en compte les principaux indicateurs d'impact défavorable définis par le règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, Aberdeen applique un certain nombre de normes et de filtres basés sur l'activité en lien avec les PAI, y compris, sans s'y limiter : le Pacte mondial des Nations Unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations Unies : Le Fonds applique des filtres fondés sur les normes et sur les controverses afin d'exclure les entreprises jugées en infraction avec les normes internationales décrites dans les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités publiques dans les pays qui enfreignent les normes.

Armes controversées : le Fonds exclut les entreprises dont l'activité est liée aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, fragments non détectables, engins incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction du charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage des revenus provenant de l'extraction du charbon thermique.

Aberdeen Investments applique une liste d'exclusions de sociétés spécifique au fonds. Vous trouverez plus de détails à ce sujet ainsi que sur le processus global dans les Informations importantes relatives à la durabilité du fonds, publiées sur www.aberdeeninvestments.com sous « Fund Centre ».

Après tout investissement, les indicateurs PIN suivants sont pris en compte :

- Aberdeen Investments surveille l'ensemble des indicateurs PAI obligatoires et supplémentaires dans le cadre de son processus d'investissement intégrant les critères ESG, au moyen d'une combinaison de scores propriétaires et de flux de données fournis par des tiers. Les indicateurs PAI qui ne satisfont pas à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la norme sont signalés pour examen et peuvent être retenus en vue d'un dialogue avec l'entreprise.
- La prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES des placements du portefeuille via nos outils climatiques et une analyse des risques.
- Des indicateurs de gouvernance à travers nos scores de gouvernance propriétaires et notre cadre de risque interne, ce qui comprend la prise en considération de structures de gestion saines, des relations avec les employés, de la rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales.
- L'univers d'investissement est analysé de manière continue afin d'identifier les entreprises considérées comme enfreignant les normes internationales décrites dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités détenues par l'État dans des pays qui violent ces normes.

— → *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises jugées en infraction des normes internationales décrites dans les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains de l'ONU.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X

Oui

Prise en compte des principales incidences négatives

Oui, le Fonds s'engage à prendre en compte les IPN suivantes dans son processus d'investissement. Cela signifie qu'un suivi pré- et post-négociation est en place et que chaque investissement du Fonds est évalué au regard de ces facteurs afin d'en déterminer la pertinence pour le Fonds.

- PAI 1: émissions de GES (scope 1 et 2)
- PIN 2 : Empreinte carbone (scopes 1 et 2)
- PAI 3 : Intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles nous investissons (niveaux 1 et 2)
- PAI 10: violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et des principes

directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales

- PAI 14 : exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Suivi des incidences négatives

Avant l'investissement, Aberdeen Investments applique un certain nombre de normes et de filtres basés sur l'activité liés aux PAI ci-dessus, y compris, sans s'y limiter :

- Pacte mondial des Nations Unies : Le Fonds applique des filtres fondés sur les normes et sur les controverses afin d'exclure les entreprises jugées en infraction avec les normes internationales décrites dans les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités publiques dans les pays qui enfreignent les normes.
- Armes controversées : Le Fonds exclut les entreprises dont l'activité est liée aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, fragments non détectables, engins incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).
- Extraction du charbon thermique : Le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles sur la base du pourcentage de revenus provenant du charbon thermique. Aberdeen Investments applique un ensemble spécifique d'exclusions de sociétés propres à chaque fonds ; plus de détails sur celles-ci et sur le processus global sont disponibles dans les informations importantes relatives à la durabilité du Fonds, publiées sur www.aberdeeninvestments.com sous « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs PIN ci-dessus sont contrôlés de la manière suivante :

- L'intensité en carbone et les émissions de GES de l'entreprise sont contrôlées via nos outils climatiques et notre analyse des risques.
- L'univers d'investissement est régulièrement passé au crible afin de trouver des sociétés jugées en infraction des normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Après l'investissement, nous entreprenons également les activités suivantes en ce qui concerne les PIN supplémentaires :

- En fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données pour les investissements, des indicateurs PIN supplémentaires seront pris en considération au cas par cas.
- Aberdeen Investments contrôle les indicateurs PAI via un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG en se fondant sur une combinaison de nos scores propriétaires et de données de tiers.
- Les indicateurs de gouvernance sont contrôlés à travers nos scores de gouvernance et notre cadre de risque exclusifs, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines et de la rémunération.

Atténuation des incidences négatives

- Les indicateurs PAI non admissibles d'après les critères définis lors du filtrage pré-investissement sont exclus de l'univers d'investissement et ne peuvent pas être détenus par le fonds.
- Les indicateurs PAI surveillés après l'investissement qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour initier un engagement avec la société. Ces indicateurs négatifs peuvent être utilisés comme outil d'engagement. Par exemple, lorsqu'aucune politique n'est en place alors qu'elle serait bénéfique, Aberdeen Investments peut engager un dialogue avec l'émetteur ou l'entreprise pour en élaborer une. De même, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, Aberdeen Investments peut intervenir afin d'encourager la mise en place d'un objectif à long terme et d'un plan de réduction.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Fonds vise à réaliser des rendements totaux à long terme en investissant au moins 90 % de ses actifs dans des titres de dette et des titres apparentés à des titres de dette émis par des entreprises et des gouvernements, y compris des obligations sub-souveraines, supranationales, indexées sur l'inflation, convertibles, adossées à des actifs et adossées à des créances hypothécaires.

Au moins 70 % des actifs du Fonds seront investis dans des titres de dette et des titres assimilés à la dette, émis par des sociétés (y compris des sociétés détenues par l'État) ayant leur siège social ou leur principal établissement dans les marchés émergents ; et/ou par des sociétés ou sociétés holding

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs

qui exercent une part substantielle de leurs activités, génèrent une proportion significative de leurs revenus ou bénéfiques, ou détiennent une part significative de leurs actifs dans des pays des marchés émergents.

Jusqu'à 15 % du Fonds peuvent être investis dans des titres convertibles contingents.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 10 % dans la dette et les titres liés à la dette émis par des gouvernements de pays des marchés frontières, qui sont généralement des pays plus petits et moins développés, présentant des caractéristiques économiques similaires à celles des pays des marchés émergents. Les marchés frontières incluent les pays inclus dans les séries d'indices MSCI Frontier Markets, FTSE Frontier Markets ou JP Morgan Frontier Markets, ou tout pays classifié par la Banque mondiale comme étant un pays à faible revenu.

L'investissement dans les titres de dette et les instruments assimilés respectera les critères du Fonds en matière de durabilité, tels que détaillés dans les Informations importantes relatives à la durabilité du Fonds, publiées sur www.abrdeninvestments.com sous la rubrique « Fund Centre ».

Par le biais de l'application de cette approche, le Fonds s'engage à détenir un minimum de 80 % en investissements durables. De plus, le Fonds vise une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Cette approche d'investissement identifie les entreprises alignées aux objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD »). Ces objectifs ont été conçus pour affronter les défis majeurs à long terme auxquels le monde est confronté. Ceux-ci ont trait au changement climatique, aux inégalités sociales croissantes, ainsi qu'à la production et à la consommation non durables. Le Fonds investira dans des entreprises (y compris des sociétés détenues par l'État) dont au moins 20 % des revenus, bénéfiques, capital, dépenses d'exploitation ou dépenses de recherche et développement sont liés aux ODD des Nations Unies, à condition que les produits et services de l'entreprise soient considérés comme répondant à un besoin non satisfait spécifique, local, régional ou mondial, en lien avec ces enjeux. Pour les sociétés classifiées en tant que « Sociétés financières » dans l'indice de référence, des mesures alternatives de l'importance sont utilisées, en fonction des prêts et de la base de clientèle.

Le Fonds peut également investir dans des obligations vertes, des obligations sociales ou des obligations durables, dont il peut être confirmé qu'elles contribuent positivement aux Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD »). Jusqu'à 10 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans de telles obligations émises par des entreprises ne répondant pas aux seuils de matérialité.

Le Fonds utilise également le processus d'investissement à revenu fixe du Gérant de portefeuille, dans le cadre duquel chaque entreprise dans laquelle le Fonds investit se voit attribuer une note de risque ESG « Faible », « Moyenne » ou « Élevée », utilisée pour évaluer la probabilité que les facteurs ESG influencent la capacité du Fonds à honorer sa dette, tant actuellement qu'à l'avenir. Toutes les entreprises considérées comme ayant une note de risque ESG « Élevée » sont exclues de l'Univers d'investissement.

L'implication auprès des équipes de gestion des entreprises est utilisée pour évaluer les structures d'actionariat, la gouvernance et la qualité de la gestion de ces entreprises, pour une construction éclairée du portefeuille.

En outre, des exclusions d'entreprises sont appliquées, liées au filtrage normatif (Pacte mondial des Nations Unies, OIT et OCDE), aux entreprises détenues par l'État, au tabac, au charbon thermique, au pétrole et au gaz, à la production d'électricité, aux jeux d'argent, à l'alcool, au divertissement pour adultes et aux armes.

Pour les emprunts d'État (y compris les obligations du marché frontière), le Fonds utilise une approche conçue pour intégrer les facteurs environnementaux, sociaux, de gouvernance et politiques (« ESGP ») lors de l'évaluation des émetteurs souverains. Le filtrage ESGP consiste à exclure de l'univers d'investissement un sous-ensemble de pays dont les résultats à plusieurs indicateurs de notre cadre ESGP sont inférieurs à un seuil. Les critères se concentrent sur les indicateurs relevant des piliers Gouvernance et Politique.

Le Fonds fait l'objet d'une gestion active.

Le Fonds vise à surperformer l'indice JP Morgan CEMBI Broad Diversified (USD) avant frais. - L'indice de référence est également utilisé comme point de référence pour la construction du portefeuille et comme base pour l'établissement des contraintes de risque. Pour atteindre cet objectif, le Fonds prendra des positions avec des pondérations différentes de celles de l'indice de référence ou investira dans des titres qui ne figurent pas dans l'indice de référence. Il convient de noter qu'en l'absence de définition commune ou harmonisée concernant ESG, les exclusions appliquées pour l'indice de référence peuvent ne pas être entièrement alignées sur celles définies dans les « informations importantes liées à la durabilité » du Fonds et, par conséquent, des titres expressément exclus de l'indice de référence peuvent être inclus dans l'univers d'investissement du Fonds.

Les investissements du fonds et leur pondération peuvent être très différents de ceux qui composent l'indice de référence.

En raison de la nature active et durable du processus de gestion, le profil de performance du Fonds peut s'écarter sensiblement de celui de l'indice de référence sur le long terme.

De plus, afin d'évaluer la performance par rapport à l'univers large des obligations d'entreprise des marchés émergents, la performance avant charges du Fonds peut être comparée à celle du JP Morgan CEMBI Broad Diversified Index (USD).

Les critères de durabilité du Fonds réduisent l'univers d'investissement d'au moins 25 %. Les investissements en instruments dérivés, instruments du marché monétaire et en liquidités peuvent ne pas être conformes aux critères du Fonds en matière de durabilité.

Le Fonds pourra recourir à des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'investissement, ou pour la gestion des risques de change, en étant soumis aux conditions et dans les limites établies par les lois et réglementations en vigueur.

Le portefeuille du Fonds sera généralement couvert contre le risque de change et ramené à la devise de base.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable**

Le Fonds s'engage à un minimum de 80 % d'investissements durables, dont au moins 15 % dans des actifs qui ont un objectif environnemental et 15 % dans des actifs qui ont des objectifs sociaux.

Le Fonds utilise les cibles et les indicateurs sous-jacents des ODD de l'ONU pour évaluer l'alignement et l'importance. Aberdeen Investments a cartographié les ODD en huit piliers :

- Économie circulaire
- Énergie durable
- Alimentation et agriculture
- Eau et assainissement
- Santé et services sociaux
- Inclusion financière
- Immobilier et infrastructures durables
- Éducation et emploi

Le Fonds évalue l'alignement d'une entreprise aux ODD selon le cadre à huit piliers. Le Fonds investira dans des entreprises ayant au minimum 20 % de leurs revenus, bénéfices, capital ou dépenses d'exploitation ou recherche et développement liés aux ODD de l'ONU. Pour les sociétés classifiées en tant que « Sociétés financières » dans l'indice de référence, des mesures alternatives de l'importance sont utilisées, en fonction des prêts et de la base de clientèle.

Le Fonds ne détiendra pas d'obligations souveraines des 15 % de pays les moins bien classés de l'univers ESGP.

Le Fonds a également un engagement contraignant à avoir une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Les entreprises éligibles à l'inclusion dans le Fonds doivent avoir une note de risque ESG « Basse » ou « Moyenne ».

Aberdeen applique un ensemble d'exclusions d'entreprises qui font référence à des exigences normatives (Pacte mondial des Nations Unies, OIT et OCDE), à tout ce qui touche aux entreprises publiques (SOE), au tabac, au charbon thermique, au pétrole et au gaz, à la production d'électricité, aux jeux d'argent, à l'alcool, au divertissement pour adultes et aux armes.

Ces éléments sont appliqués de façon contraignante sur une base continue.

Les critères de durabilité du Fonds réduisent l'univers d'investissement d'au moins 25 %.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Pour ce Fonds, les entreprises en portefeuille doivent suivre de bonnes pratiques de gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Cela peut être démontré par le suivi de certains indicateurs PAI, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. De plus, en utilisant les scores ESG propriétaires d'Aberdeen Investments dans le processus d'investissement, Aberdeen Investments exclut tout investissement présentant des scores de gouvernance faibles.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Nos scores de gouvernance évaluent la gouvernance d'entreprise et la structure de gestion (y compris les politiques de rémunération du personnel) ainsi que la qualité et le comportement de son leadership et de sa direction. Un score faible sera généralement attribué en cas de préoccupations liées à des controverses financièrement importantes, à une mauvaise conformité fiscale ou à des problèmes de gouvernance, ou encore à un mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, l'investissement doit être aligné sur les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations unies. Le non-respect ou les violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse déclenchée par des événements et sont référencés dans le processus d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Fonds s'engage à un minimum de 80 % d'investissements durables, dont au moins 15 % dans des actifs qui ont un objectif environnemental et 15 % dans des actifs qui ont des objectifs sociaux. En pratique, de nombreuses entreprises ont des niveaux variables de contributions environnementales et sociales. Pour maintenir la flexibilité d'investissement, le minimum combiné des investissements durables alignés sur des critères environnementaux et sociaux n'est pas égal à la proportion minimale totale d'investissements durables.

Le Fonds investit un maximum de 20 % de ses actifs dans la catégorie « Non durable », qui comprend principalement des liquidités, des instruments du marché monétaire et des instruments dérivés.

L'objectif de l'Investissement Durable est d'apporter une contribution positive à un enjeu environnemental ou social, en plus de ne pas causer de préjudice important et en étant bien gouverné. Chaque investissement durable pourra apporter une contribution à des questions environnementales ou sociales. En fait, de nombreuses entreprises apportent une contribution positive aux deux. Aberdeen Investments s'appuie sur les six objectifs environnementaux de la Taxonomie pour guider ses contributions environnementales, notamment : (1) atténuation du changement climatique, (2) adaptation au changement climatique, (3) usage durable et protection des ressources aquatiques et marines, (4) transition vers une économie circulaire, (5) prévention et contrôle de la pollution et (6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, Aberdeen Investments utilise les 17 objectifs de développement durable et leurs sous-objectifs en complément des sujets de la taxonomie de l'UE et fournit un cadre pour la prise en compte des objectifs sociaux. D'un point de vue opérationnel, les entreprises sont évaluées selon des normes internationales, notamment, mais sans s'y limiter à, le cadre d'investissement Net Zero de l'IIGCC, le Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD), les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (UNGPs) et les Conventions fondamentales de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail.

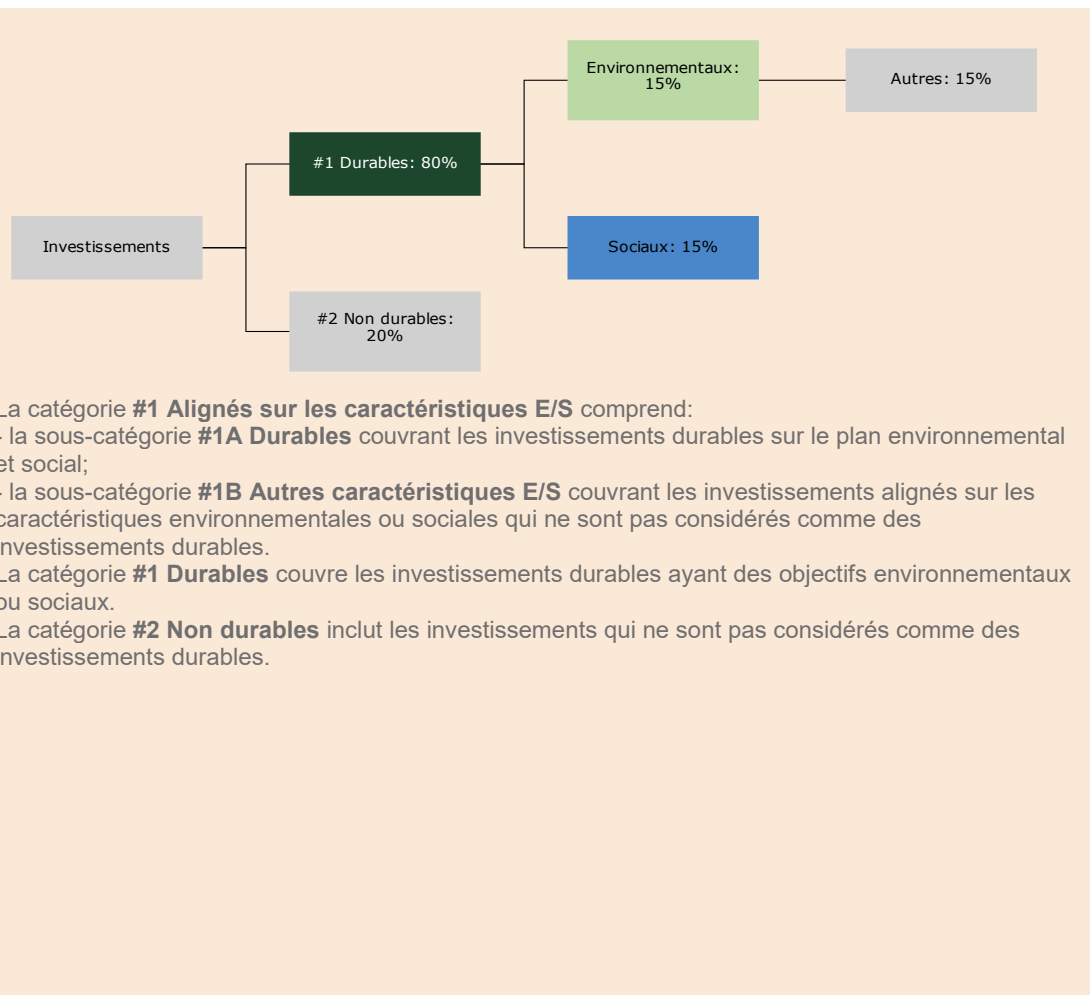
Les investissements durables sont déterminés à l'aide d'une approche d'évaluation au niveau de l'entreprise. Lorsque les tests « Ne pas causer de préjudice important » (DNSH) et de Bonne Gouvernance sont satisfaits, des contributions économiques substantielles permettent de déterminer si un investissement peut être considéré comme durable. Les contributions sont évaluées sur la base du pourcentage du chiffre d'affaires, du capex ou de l'opex, ou d'un score interne propriétaire relatif aux opérations durables. Des seuils cohérents et prédéterminés sont utilisés pour déterminer si la contribution est substantielle. Les investissements au-delà du seuil sont considérés comme durables. Lorsque la contribution économique positive atteint un seuil approprié, l'entreprise est considérée comme répondant aux exigences d'un investissement durable.

Aberdeen utilise une combinaison des approches suivantes :

- i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données disponibles publiquement ; et
- ii. En utilisant ses propres analyses et les résultats de son engagement, Aberdeen Investments superpose la méthodologie quantitative à une évaluation qualitative afin de déterminer si la contribution économique à un objectif durable atteint le seuil approprié pour chaque position détenue dans un Fonds.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?**

Le Fonds n'utilisera pas d'instruments dérivés pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la Taxinomie. Ce graphique représente 100 % de l'investissement total.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?¹**

Oui

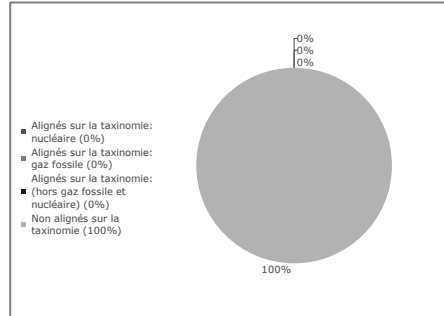
Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

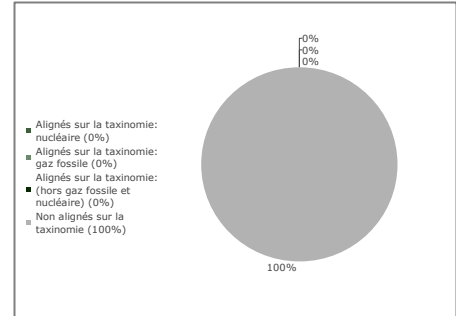
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 15 %.

durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 15 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux

Le Fonds pourra investir dans des titres qui ne sont pas considérés comme durables incluant les liquidités, les instruments du marché monétaire et les instruments dérivés, mais uniquement à des fins de couverture et de gestion des liquidités.

Certaines garanties environnementales et sociales sont respectées grâce à l'application des critères PAI et des normes de gouvernance. Le cas échéant, ils sont appliqués aux titres sous-jacents. De nombreux indicateurs PIN sont pris en compte avant l'investissement, mais vous trouverez ci-dessous ceux qui continuent d'être pris en compte après l'investissement :

- Aberdeen Investments surveille l'ensemble des indicateurs PAI obligatoires et supplémentaires dans le cadre de son processus d'investissement intégrant les critères ESG, au moyen d'une combinaison de son score interne propriétaire et de flux de données fournis par des tiers. Les indicateurs PAI qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs aux niveaux habituels sont signalés pour examen et peuvent conduire à des actions d'engagement auprès de l'entreprise.
- La prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES des placements du portefeuille via nos outils climatiques et une analyse des risques
- Des indicateurs de gouvernance à travers nos scores de gouvernance propriétaires et notre cadre de risque propriétaire, ce qui comprend la prise en considération de structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales
- L'univers d'investissement est régulièrement passé au crible afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent ces normes.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint?

Non

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur:

La documentation spécifique au Fonds, incluant les Divulgations relatives au développement durable, est publiée sur le site www.aberdeeninvestments.com sous « Fund Centre ». Pour consulter la documentation, saisissez le nom du Fonds dans la barre de recherche, puis cliquez sur le lien du Fonds et sélectionnez la section « Documentation ».

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



